

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

\$ % && ' ()

!" #

_____ *

+ _____ ' . % # ! - . , - 0 &" / #
2 3 (1

4 % 1 % &
% ,

4 % 1 % ,
*%

\$ 2 3 / (\$ 4*
4 - /

3 % , . . 5 % ' .

' 1 , , - " ' . " ' " & " "6 " # / "
3 5 7 . " 8 . % - , . 9 2 ' 4





2 2 3 (

! "# # " \$! \$\$\$ % " \$
% " ! " ! " 0 & 1
\$ " & ' (

! "# #) \$\$\$ " \$!
" # # " \$!
; ! " ; ! " 0 <
*#) "

=====

\$. 4
\$? 4 ?

+

_____!" # \$ _____"
!" % & # &

4 % % . % % , ! % . # ' , -
-! , - , 2/ ! % @ - + % ,

' . ! " A \$, , 1 / ! % , %
(. " # . , 1 / ! % , -
' # -., - / # . . 1 B ,
' # -., - / # after the "amen
Convention") in accordance with the timeline to which
4 < ! # ' , - , 2/
@ - + % (hereafter the "GRS MCAA") on

' . ! " - " ! , . . ' 9
, , 5 , . . ' / ! ! % & 1 %
/ 5 " % , . . ' % % B 1 " 5
1 % 5 ! 5 , . . ' % ! & 1 ! % %
' . ! - % , . . ' 1 5 , B
, 1 ! , . . ' % % % . ,
/ . ! / C

.% % , 1 1 1 < . . . ' . . . 5
/ ! / % ! < . % 5 , . . ' 5 1
%% " D " ! < . % 5 , . . ' 5 1
% / ! 1 1 ! ! / % & 1 % % 5 ! 1 C

- E 5 ! ! / ! B 1 , . . ' 5 . 5 B 1 5
. - % , . . ' ' \$ # -- % , 5 B 1 5

/ . ! / % % % C , . . ' %
! . / % % %
@ E 5 .! ! " % " 5 B 1 , . . ' 5 .
%, . - / % , . . ' '\$ #'-- / ! B
B . ! . % % % C
\$! ! % , . . - % , . . ' .
#'- , 1 . %) 5 D 1 . ! < . ! < .
5 . % . ! < . ! < . 1 / !
% , '\$ #'-- C
' % , ! 1 % < 5 .) . % '\$, . - %
, . . ' '\$ #'--" 5 % , ! % 5
- 0 % , . . ' " ! . 1 , % '\$ #'--"
! / % ! < . ! < . 5 % , " %
! / % ! < . 5 % , C
A \$ '\$ #'-- % , . . ' '\$ #'-- 5 A . 5
\$ % '\$ #'-- B , . . ' '\$ #'-- 5 , % ,
< % / ! / 5 % ,
A \$. - 0" A \$. B % % % , . .
' . , . , " % . B / ! , /
5 % , ! < . 5) /
D ! < . % , / ! . '\$ #'-- 5 !
. ! < . 1 '\$ #'--

+

(l'OCDE, datée du 21 mars 2011) *
l'OCDE, datée du 21 mars 2011, Trat Général de l'OC
!" % & # &

4? date d'effet pour les échanges de renseignements multilatéral entre autorités compétentes concernant
/ , %

' .? D \$? D ? pris l'engagement automatique
! , ; . (et que, pour être en mesure d'écha
renseignements en vertu de la Convention concernant l'assi
, F % qu'amendée par le Protocole modifiant la
, , F % F 'G , .? H % ,?
Delle s'est engagée ? D ? 4? on d'adhésion
l'Accord multilatéral entre autorités compétentes co
% / , %) F IG AMAC HNCD C

' .? D " % ,? , ; " 'ntion amendée s'applique
administrative couvrant les périodes d'imposition qu
l'année qui suit celle durant laquelle la Convention
"en l'absence de période d'imposition, elle s'appli
! % < " F janvier de l'année qui
D ' , .? vigueur à l'égard d'une Partie

Considérant que l'article, .? ? D . / B
convenir que la Convention amendée prendra effet po
. ? d'imposition ou obligations fiscales antér

' D . ! , J , < .
Convention amendée que pour ce qui concerne des périod
< . D ' , .? D " ? D "
juridictions émettrices pour lesquelles la Conventio
d'imposition ou % es < . F janvier de l'ar
C

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention
des renseignements en vertu de l'AMAC
concerne des périodes d'imposition ou des obligation
Convention amendée si les deux Parties déclarent s'en

\$ aissant en outre qu'une nouvelle partie à la Con
Partie existante des renseignements en vertu de la Convention amendée
pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou de
dans la Convention amendée si les deux Parties déclara
d'effet

Reconnaissant que les renseignements reçus en vertu
l'AMAC NCD
< . ? , " D ; . . . ? < .
< . ? , ? !? , D , ignements en vertu de l'AMAC

Confirmant que la capacité d'une juridiction de trans
de l'article Convention amendée et de l'AMAC NCD, ai
, . . . vi formulées en application de l'article
dispositions de l'AMAC NCD, y compris les périodes de

qui y figurent, quelles que soient les périodes d'imposition.

12. K. D. ? D. que la Convention amendée s'applique c de l'AMAC NCD pour ce qui concerne les pays et par la AM \$? D ? D B ; ' ? D % . . ? similaires, quelles que soient les périodes d'imposition.

13. K. D. ? D. que la Convention amendée s'applique l'assistance administrative prévue par son article d'imposition ou les obligations fiscales de la juridiction " D échangés en vertu de l'AMAC NCD pour des périodes de par l'AMAC NCD.